Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 PROJET



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3 500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

<u>Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute</u> Gironde

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Haute Gironde a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012.

Il a pour seule compétence l'élaboration du SCoT de la Haute Gironde.

Ressources humaines - Effectifs

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde n'a pas de personnel en propre.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde lui met à disposition une partie de son personnel, à savoir son Directeur Général des Services et sa secrétaire-comptable, pour une quote-part de leur temps de travail. Depuis 2012, la quote-part de temps de travail pour la secrétaire-comptable est égale à 0,1 ETP; pour le Directeur, elle est passée de 0,20 à 0,25 ETP depuis 2015.

Temps de travail DGS: 8,75 heures hebdomadaires Temps de travail Secrétaire-comptable: 3,5 heures hebdomadaires

Ils ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Ressources matérielles

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde n'a pas de ressources matérielles en propre.

Les Syndicats Mixtes du Pays et du SCoT sont situés dans les mêmes locaux et mutualisent une partie de leurs charges de fonctionnement général (loyer et charges locatives, énergie, assurance, téléphone, nettoyage, maintenance informatique,...).

I- Les grandes tendances de la gestion 2017

A- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 100 %.

c\ 74 Dotations et subventions : 72 499,99 €

Recettes réalisées à 100 % et +141,7% par rapport à 2016

B- <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à **59,7**%. Elles s'élèvent à **25 953,22 €** et sont en hausse de **+20,8** % par rapport à 2016.

- Chapitre 11 Charges à caractère général : 10 135,73 €

- Dépenses réalisées à 43,9% et +59,1 % par rapport à 2016
- Le remboursement au Syndicat Mixte du Pays des dépenses mutualisées s'élèvent à 5 082, 70 € pour l'année 2017.

- Chapitre 12 Charges de personnel : 15 745,17 €

- Dépenses réalisées à 98,4 % et + 4,2 % par rapport à 2016
- Il s'agit du montant remboursé au Syndicat Mixte du Pays pour la mise à disposition de son personnel auprès du Syndicat Mixte du SCoT pour l'année 2017.

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 72,32 €

Il s'agit des remboursements des frais de déplacements des élus, lorsqu'ils se déplacent pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT en dehors du territoire et du Département.

- Chapitre 66 Charges financières : 0 €

Il n'a pas été ouvert de ligne de trésorerie en 2017.

C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à 100 %.

- Chapitre 10 **Dotations, fonds divers, réserves : 24 283,72 €**

- Recettes réalisées à 100 % et -21,7 % par rapport à 2016.
- Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent capitalisé en 2017. Il était d'un montant de 31 000 € en 2016.

D- <u>Dépenses d'investissement</u>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à 57,6 %.

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles: 46 330,36 €

- Dépenses réalisées à 60,5 % et + 29,5 % par rapport à 2016
- Le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT « Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013 ». Elle a été modifiée à plusieurs reprises depuis sa création, pour tenir compte de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées chaque année.

Dernière modification de l'Autorisation de Programme n°1 « **ELABORATION DU SCOT 01-2013** » (délibération du Conseil syndical n° 2017.07.04.005, en date du 4 juillet 2017) intégrant l'avenant n°5 au marché :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement							
	initial								
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Elaboration du	350 000 €	374 055,00 €	0€	77 142,60 €	40 478,76 €	35 785,66 €	100 000,00 €	100 000,00 €	20 647,98 €
SCOT				(20,6 %)	(10,8 %)	(9,6 %)	(26,7%)	(26,7 %)	(5,5 %)
01-2013				(, , , ,			(,)		

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2018, il vous sera proposé de modifier à nouveau cette année l'autorisation de programme, en prolongeant sa durée et en ventilant les crédits non consommés en 2017 (30 269,64 €) sur les années 2018 et suivantes, dans la limite du montant global fixé dans l'autorisation de programme.

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 693,20 €

• Dépenses réalisées à **99** %. Il s'agit de l'avance accordé dans le cadre du marché au nouveau sous-traitant en charge de la réalisation du volet environnemental du SCoT.

E- <u>Dette</u>

Le Syndicat Mixte du SCoT n'a pas recours à l'emprunt pour financer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ; il n'a pas de dette à long terme.

F- Résultats

Fonctionnement

Opérations réelles						
Dépenses	Recettes	Résultat				
25 953,22 €	72 499,99 €	+ 46 546,77 €				
Opérations réelles + Ordres						
Dépenses	Recettes	Résultat				
41 293,92 €	82 349,99 €	+ 41 056,07 €				
Résultat antérieur reporté	+ 3 444,59 €					
Résultat à affecter	+ 44 500,66 €					

Investissement

Opérations réelles						
Dépenses	Recettes	Résultat				
47 023,56 €	24 283,72 €	- 22 739,84 €				
Opérations réelles + Ordres						
Dépenses	Recettes	Résultat				
56 873,56 €	39 624,42 €	- 17 249,14 €				
Résultat antérieur reporté	+ 24 930,62 €					
Restes à réaliser		30 269,64 €				
Besoin réel de financement		22 588,16 €				

Il s'agit de la situation arrêtée avant la répartition des résultats entre le Syndicat Mixte du SCoT et la Communauté de communes Latitude Nord Gironde qui n'en est plus membre depuis le 1 er janvier 2018.

II- Perspectives stratégiques et orientations budgétaires pour 2018

- Etat d'avancement de l'élaboration du SCoT en 2017 :

2017 a été une année de réorganisation du SCoT suite aux évolutions de périmètre que nous avons connues et de relance du travail d'élaboration de celui-ci pour l'adapter à son nouveau périmètre.

Au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de Bourg en Gironde a été dissoute et 8 de ses communes ont rejoint la Communauté de communes du Cugbzaguais, entraînant la réduction automatique du périmètre de notre SCoT.

Après plusieurs mois de discussion, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde a demandé officiellement le 4 mai 2017 son retrait du Syndicat Mixte du SCoT. Ce dernier a été rendu effectif à compter du 31 décembre 2017 par arrêté du Préfet. Le périmètre du SCoT a été réduit de 11 nouvelles communes à cette date.

Le nouveau périmètre du SCot au 1^{er} janvier 2018 comprend 36 communes et compte environ 36 000 habitants.

Un avenant au marché a été passé pour intégrer les prestations supplémentaires nécessaires à l'adaptation des documents constitutifs du Schéma de cohérence territorial élaborés depuis 2014 à son nouveau périmètre.

Pour ne pas retarder encore plus notre démarche, le travail d'actualisation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement a été engagé dès septembre. Il a été réalisé simultanément à la procédure de retrait de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde. Il est toujours en cours.

Modalités de co-construction pour adapter le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement :

Différentes réunions ont été organisées en 2017 pour adapter les documents constitutifs du SCoT à son nouveau périmètre :

- plusieurs séances (3) de relecture et de modification des nouvelles versions du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement produites par les bureaux d'études se sont tenues. Y ont participé le Président, les Vice-présidents, le Directeur du SCoT et les techniciens des Communautés de communes référents sur le SCoT.
- Plusieurs réunions de Bureau se sont tenues en fin d'année pour organiser la concertation sur les évolutions apportées au SCOT :
 - o le 14 novembre, pour faire le point sur les évolutions apportées aux documents et préparer le séminaire de concertation du 30 novembre suivant.

o le 15 décembre, pour arrêter une architecture d'orientations à partir des enjeux dégagés lors du séminaire du 30 novembre et préparer le séminaire du 16 janvier sur les nouvelles orientations du PADD et leur déclinaison en objectifs.

Modalités de concertation sur les nouvelles versions du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement :

- un séminaire pour partager et acter l'évolution des enjeux sur le nouveau périmètre et commencer à se réinterroger sur les orientations du projet de PADD s'est tenue le 30 novembre entre élus, acteurs territoriaux et partenaires.
- une réunion de travail entre le Bureau et le CIVB s'est également tenue le 14 novembre sur les objectifs et les modalités d'élaboration de la trame pourpre viticole.
- une réunion de concertation avec les SCoT limitrophes s'est tenue le 15 décembre sur les enjeux partagés et les interactions entre nos territoires.

- Ce qu'il est projeté de faire et mettre en place en 2018 :

- o Achever l'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- o Adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au nouveau périmètre du SCoT
- Confirmer, suite aux évolutions de périmètre, les objectifs d'élaboration du SCoT et les modalités de concertation fixé0s dans la délibération de prescription prise en 2014, et refaire les mesures de publicité obligatoires
- Préciser la trame verte et bleue du SCoT, en la complétant par une « trame pourpre » (viticulture) à travailler avec le Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux
- o Elaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- o Poursuivre l'Evaluation Environnementale qui évalue les incidences environnementales du PADD et du DOO sur le territoire
- Mettre en place les mesures et outils de communication pour informer la population, faciliter l'appropriation et la concertation :
 - Réunions avec les Personnes Publiques Associées (PADD nouvelle version et DOO)
 - Réunions publiques (PADD nouvelle version et DOO)
 - Des coûts de reprographie pour dupliquer l'exposition originale sont à prévoir au Budget 2018(siège des CDC et réunions publiques)

- Elaboration d'un document de synthèse du PADD plus communiquant pour présenter le projet politique du SCoT
- o Arrêter le projet du SCoT fin 2018 début 2019
- o Prolonger la durée du marché
- o Suivre l'élaboration du SRADDET et être un acteur contributif
- o Continuer de participer activement à l'Interscot girondin

Moyens:

La convention de mutualisation des dépenses de fonctionnement et de mise à disposition du personnel entre les Syndicats Mixtes du Pays et du SCoT s'achève en août 2018. Son renouvellement est à négocier avec le Syndicat Mixte du Pays (durée, quote-part de temps de travail,...).